

LA LEGAL TEAM :

Durant ce contre-sommet, la plupart des avocats commis d'office seront des avocats de la Legal Team, et seront en lien permanent avec la Legal Team, alors :

- Si tu es arrêtéE, et misE en garde à vue, tu ne pourras pas contacter la Legal Team, tu devras demander « **l'avocat commis d'office** ».
- Si tu es présentéE devant un juge après ta GAV, demande à l'avocat commis d'office **s'il fait bien parti de la Legal Team** : Sinon, dis-lui que tu veux avoir un avocat de la Legal Team.
- Si tu es témoin d'une arrestation, transmet au plus vite à la Legal Team : Par téléphone, donne juste : Nom de la personne/Lieu/Nombre des interpellés/Type de service de police/nombre des flics.
Par écrit à l'infopoint : Décris au mieux ce qu'il s'est passé. Ce témoignage important n'est destiné qu'à la Legal Team, dans le cas contraire, tu le gardes soigneusement !
- Si tu viens d'être relâchéE, préviens rapidement la Legal Team par téléphone ou à l'infopoint et produit un témoignage écrit le plus précis possible.

POUR PLUS DE DÉTAILS ET D'INFORMATIONS

**(SUR TOUS LES POINTS PRÉCÉDENTS, SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES, ETC.),
NOUS TE CONSEILLONS DE CONSULTER LE GUIDE JURIDIQUE**

DISPONIBLE SUR LES INFOPOINTS.

Legal Team Strasbourg: **Legal Team Freiburg (AE) :**
legalteam-strasbourg@effraie.org **antirep-nato09@immerda.ch**

Pour encore plus d'infos:

<http://www.guidejuridique.net/>
<http://www.rote-hilfe.de>

Toutes les infos lors du contre-sommet sont sur:

www.antirepression.org

**(documents téléchargeables, actualités de la répression,
rassemblements contre la répression...)**

Strasbourg- Mars 2009

PENSE BÊTE JURIDIQUE

MANIF & ACTIONS LORS DU CONTRE-SOMMET DE L'OTAN - 2009



LEGAL TEAM STRASBOURG : +33 (0)3 68 46 02 62

LEGAL TEAM FREIBURG (AE) : +49 (0)761 409 725 1

MEDICAL TEAM STRASBOURG : +33(0)6 69 70 13 05

CONSEILS :

- Avant, pendant, après la manif : Reste en groupe, Ne reste jamais seule !
- N'oublie pas d'avoir toujours sur toi : Carte d'identité / Titres de séjour / Carte téléphonique / Papier&Stylo / Lunettes (plutôt que verres de contacts) / Tes médicaments si nécessaire.
- Laisse à quelqu'un ton nom, prénom et date de naissance, et crie-le à quelqu'un en cas d'arrestation.
- Écris-toi sur le bras le numéro de la Legal Team.
- N'emène pas d'appareil photo/caméra : Des équipes se chargent déjà de couvrir la manif.
- Évite de prendre ton téléphone plein de contacts et de photos : Merci pour tes camarades !
- Tout produits qui modifient le comportement (alcool, drogues...) et couteaux ou toute arme par «destination» sont des facteurs aggravants en cas d'arrestation bien sûr.
- Emmène un foulard ou de quoi cacher ton visage tout au long de la manif ou à proximité d'actions particulières : Ce n'est pas formellement interdit en France.
- Apprend à reconnaître les différents types de flics, en uniforme ou non. Tu peux repérer ceux en civils souvent groupés en début de manif un peu en retrait. Les gardes mobiles de la gendarmerie ont le numéro de leur unité dans le dos, du type 1A, 3B... .
- Sache qu'un service spécial de la police (non pas des RG) a été créé récemment pour infiltrer les groupes de manière affinitaire.
- N'oublie jamais que les flics en civil sont extrêmement nombreux : Ne parle jamais de tes exploits en pleine rue, et évite de prononcer des noms.
- Les flics n'ont pas le droit de te demander de retirer un autocollant collé sur toi, idem pour un drapeau ou une banderole.
- En cas de gros mouvement, de répression violente ou autres : Garde toujours ton sang-froid, prend le temps d'observer la situation, et réagis vite.
- Si la police tente de cibler unE manifestantE, arrêtez-vous net et formez une chaîne humaine, restez solidaire : Ainsi, beaucoup de répressions violentes ont pu être évitées, et des blessés évacués.
- Protège les blessés, et essaye d'appeler la Medical Team.
- Si tu es arrêtéE : Reste calme et poliE, les flics accusent très facilement du délit «d'outrage et rébellion»...

LA VÉRIFICATION D'IDENTITÉ :

- Elle ne peut pas durer plus de 4h à partir du début du contrôle.
- Dès le début de la vérification, les flics doivent te proposer de faire prévenir la personne de ton choix; et t'informer de ton droit à faire aviser le Procureur de la République.
- Ne dis rien d'autre que ton identité, tu n'as pas à répondre à d'autres questions, réponds simplement « *Je n'ai rien à déclarer* ».
- Procès Verbal : Même conseils que pour le contrôle. Ajoutes-y toujours toutes violences des flics durant le contrôle/le transport/le passage au poste.
- Si tu donnes une identité inexacte ou si tu refuses de donner ton identité : Les flics peuvent prendre empreintes et photos. Si tu refuses, cela peut te coûter 3 mois de prison et 3750€.
- Après 4h soit tu es relâchéE, soit tu es misE en garde à vue.

LA GARDE A VUE (GAV) :

- Tu es misE en GAV s'il existe "une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que tu as commis ou tenté de commettre une infraction".
- Cela permet de t'interroger, de t'empêcher de communiquer avec d'autres, d'approfondir les éléments qu'ils possèdent contre toi.
- Durée : À partir du moment de l'interpellation ou du début du contrôle d'identité, la GAV peut durer 24 heures renouvelable 24h, elle peut aller ensuite jusqu'à 96h pour « bande organisée » et jusqu'à 144h pour « terrorisme ».
- Dès le début, tu dois avoir un interprète si nécessaire, et être informéE de tes droits : L'infraction reprochée, le droit de faire prévenir un membre de ta famille, d'avoir un entretien avec un avocat et de voir un médecin. Demande à prévenir un proche. Seul le procureur peut le refuser.
- Dès la première heure, tu as le droit de voir un médecin et un avocat, et de les revoir une seconde fois après la 24ème heure si ta GAV est renouvelée. Il faut le demander au flic présent.
- Demande à t'entretenir avec un avocat.
- Après avoir donné ton état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance), tu as le droit de te taire ou de dire juste « Je n'ai rien à déclarer ». Parler, même peu, est risqué et peut être préjudiciable pour toi et pour les autres personnes que tu cites.
- En tous les cas, nous te conseillons de ne pas répondre avant de voir ton avocat.
- La fouille à corps de la GAV implique une mise à nue par un agent du même sexe. S'il y a plus d'investigations corporelles, seul un médecin a le droit de le faire.
- Le prélèvement ADN (frottement de l'intérieur de la joue à l'aide d'un bâtonnet ou en crachant sur un buvard) : Il ne peut pas être fait sans ton accord. Si tu es arrêtéE simplement pour « outrage et rébellion », les flics n'ont pas le droit de prélever ton ADN. Refuser ce fichage est possible (voire conseillé !) mais c'est un délit. Les flics peuvent quand même relever l'ADN sur ce qui est « détaché du corps » (mégot, cheveux...) .Et tu seras quand même poursuivi. Sache que refuser ce prélèvement est un acte militant contre le fichage.
- Pendant toute la GAV, essaye de garder la tête froide face aux pressions physiques et psychologiques des flics : Brutalité, menaces, intimidations, humiliations, copinage, etc.

LE CONTRÔLE D'IDENTITÉ & FOUILLE DE VÉHICULE :

- Lors du contrôle d'identité, tu as le droit de communiquer avec les personnes autour de toi et de leur demander de prévenir et d'être témoin, ou de téléphoner pour prévenir tes proches « de ton retard ».
- Une « palpation de sécurité » peut être pratiquée : C'est une simple recherche externe sur les vêtements (pas de fouille, ni d'atouchement).
- Les flics ont le droit de fouiller un véhicule (autre que d'habitation). Le véhicule peut être immobilisé 30min.
- Le Procès Verbal d'interpellation (PV) : Si tu as été maltraitéE, fais le figurer sur le PV. Ne signe que si tu es d'accord avec ce qui est écrit. Sinon, rajoute ce qui manque et met un trait à la fin s'il reste du blanc sur la page. Si tu n'es pas d'accord avec ce qui est écrit : Ne signe pas ! Et dans tous les cas, demande une copie du PV !
- Si les flics ne sont pas « satisfaits » des papiers présentés, ils peuvent t'emmener pour une « vérification d'identité »

EN CAS DE VIOLENCES POLICIÈRES :

- **Pense à prendre des photos de tes blessures, etc.**
- **Garde tes habits tâchés de sang si c'est le cas ;**
- **Avec le médecin : (Si c'est aux urgences, ne dit rien sur les faits !)**
- **Fait établir un certificat médical aussi détaillé que possible : Vérifies qu'il comporte la description de toutes tes blessures et de tes plaintes.**
- **Demande toujours une Interruption Temporaire de Travail (ITT) même si tu ne travailles pas !**
- **Quand tu vois le médecin en GAV, fais-lui constater tes blessures. `**
Si tu ne présentes aucune blessure au moment de l'examen, n'hésite pas à lui demander de le préciser dans le certificat, ce qui servira à prouver que tu as subi éventuellement des violences policières après, au cours de ta GAV.
- **Tu peux porter plainte (c'est même conseillé !).**
- **Contacte un groupe anti-répression luttant contre les violences policières, contre le fichage, etc. : antirep-strasbourg@effraie.org**

A LA FIN DE LA GAV :

- Si tu es libre : Pour le PV de fin de GAV, mêmes conseils que pour le contrôle d'identité. Il valide les conditions de la GAV selon les flics. Le signer peut gêner ton avocat pour ta défense en cas de poursuite. Nous te déconseillons de le signer.
- Le procureur décide des suites à donner ou non. S'il y a des suites, il peut décider soit :
 - de poursuivre l'enquête : tu vas être présentéE au juge d'instruction ;
 - de te faire juger ultérieurement : tu recevras une convocation, soit remise par un flic à la sortie de la GAV, soit plus tard chez toi ;
 - de te faire passer en comparution immédiate : tu vas être emmenéE au tribunal.
- **IMPORTANT : Si tu es présentéE à un juge à la fin de la GAV (juge d'instruction, comparution immédiate), accepte ou demande d'être assistéE d'un avocat : Tu peux choisir ton avocat ou demander à avoir un avocat commis d'office ; dans ce dernier cas, assures toi auprès de lui qu'il est bien un avocat de la Legal team.**
- Tu peux refuser la comparution immédiate : Préparer sa défense avec son avocat est toujours préférable, même si tu risques de la prison préventive. Parles-en avec ton avocat.
- Si tu as des faibles revenus, tu bénéficieras d'une Aide Juridictionnelle totale.

POUR LES NON-EUROPÉENS :

- Tu peux faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière » et d'une rétention administrative pendant 48h.
- Tu peux faire un recours contre les deux décisions mais tu restes pendant ce temps en rétention.
- Tu as le droit de demander l'assistance d'un médecin, d'un avocat, d'un interprète et de communiquer avec ton consulat et avec une personne de ton choix : demande à cette personne d'appeler la Legal Team, ou appelle-la toi-même.
- La rétention administrative peut être prolongée, par un juge, de 15 jours, renouvelable 1 fois. Tu as le droit de faire appel contre la décision du juge de prolonger la durée de rétention.
- Demande à rencontrer la personne de permanence de la CIMADE au plus vite : Cette association pourra t'aider, notamment à contester la décision de reconduite à la frontière et la rétention administrative.
- Comme en GAV, tu dois être bien traitéE en rétention : Ne subir aucune violence ni physique, ni morale.